



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Côte-d'Or  
**COMMUNE DE THOREY EN PLAINE**

42 Route de Dijon  
21 110 THOREY EN PLAINE  
Tél : 03.80.79.16.29  
E-mail : [mairie@thoreyenplaine.fr](mailto:mairie@thoreyenplaine.fr)

**CRAL**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2024 à 18h30**

Présents : G. BRACHOTTE / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / S. GODRIE / M-J JACQUIER / J. MORÉ / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / Y. RHODDE / JJ. VIGOT/ L. NAISSANT/ S. VANDEWEEGHE.

Absents excusés : S. BONIN / S. PELLETIER

Procurations : S. BONIN donne pouvoir à Y. RHODDE / S. PELLETIER donne pouvoir à G. BRACHOTTE

Secrétaire : M-J JACQUIER

Conseiller suppléant : P. BATON

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

## **1. CITEO**

Le Maire présente la convention du CITEO pour les poubelles communales.

Une subvention de 1 430 € est consentie par abris bacs et une autre de 440 € par corbeille double. Il est proposé d'installer 6 abris bacs et 13 corbeilles doubles. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 3 348 € TTC au lieu de 16 310 € TTC.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention et à engager les dépenses.

## **2. GRDF : Redevance d'occupation du domaine public 2024**

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2024, GRDF doit reverser une redevance à la commune.

Longueur de canalisation de distribution : 5 328 m

Taux retenu : 0,035 €/m

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2024 : 1,42

Le calcul est le suivant :

$RODP\ 2024 = (0,035 * 5\ 328 + 100) * 1,42$  soit 407 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la redevance d'occupation du domaine public pour 2024.

## **3. SICECO : Dissimulation des réseaux rue du Bois tranche 3**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques a été formulée au SICECO ultérieurement. Il rappelle qu'il s'agit de la dernière tranche du programme pluriannuel d'enfouissement de la rue du bois.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2024 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

Travaux électriques	93 405 € HT
Travaux d'éclairage public	26 507 € HT
Travaux téléphoniques	29 222 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont :

Travaux électriques	39 597 € HT
Travaux d'éclairage public	14 404 € HT
Travaux téléphoniques	23 378 € HT

Soit un montant total indicatif arrondi à 77 379 € HT

Monsieur le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction des aléas.

Si ce cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Il rappelle également que le financement des participations électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

La participation communale sur les travaux téléphoniques n'est pas éligible à ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- Accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise le Maire à le signer,
- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 77 379 € HT,
- Prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation,
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électriques et éclairage public.
- Valide les étapes successives du dossier,
- Donne tout pouvoir au Maire à cet effet.

#### **4. SICECO : Changement de sources sur les équipements d'éclairage public**

Le SICECO propose de généraliser le remplacement des lampes ancienne génération (Sodium Haute Pression) par des lampes de substitution LED dans tous les luminaires récents compatibles avec cette modification.

Le changement d'une source de ce type permet une économie d'énergie souvent supérieure à 50 %.

89 luminaires seraient susceptibles d'être remplacés.

Avec l'aide du SICECO de 25 % et la possibilité d'inscrire cette opération en investissement, le coût de l'opération pour la commune serait de l'ordre de 6 230 € (89x70 €) pour un temps de retour inférieur à 2 ans.

La commune serait alors intégralement en éclairage led.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le remplacement des luminaires et autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet.

#### **5. SINOTIV'EAU : Développement de l'urbanisme sur vos communes et ressource en eau**

Le SINOTIV'EAU a été mis en demeure par le préfet en juin 2023 de respecter les volumes maximums prélevables autorisés sur le puits d'Aiserey.

Dans sa mise en demeure, le préfet demande au syndicat de s'engager dans la limitation de l'urbanisme et la maîtrise des consommations liées aux activités économiques.

Un plan d'actions a été présenté par le syndicat et par son délégataire SAUR :

- 1) Une action à court terme : amélioration du rendement réseau
- 2) Une action à moyen terme : réalisation d'un schéma directeur d'eau potable

En attendant l'amélioration de la situation, le SINOTIV'EAU agira de la façon suivante pour les demandes sur les dossiers d'urbanisme à venir :

- Si CU déposé après le 30/04/2024 (date d'envoi du courrier d'alerte du SINOTIV'EAU), celui-ci ne sera pas accepté.
- Si PC déposé après le 30/04/2024 et pour lequel aucun CU ou PA n'avait été validé sur le projet avant, celui-ci ne sera pas accepté.
- Tout projet en cours pour lequel un CU ou un PC avait été accepté avant la date du 30/04/2024 sera validé par syndicat et son délégué.
- Si DP concernant une piscine déposée après le 25/06/2024, celle-ci ne sera pas acceptée.

Le maire précise qu'il est en désaccord avec cette prise de décision du SINOTIV'EAU et pour plusieurs raisons :

- Le préfet demande une limitation et non une interdiction de l'urbanisation. Cette limitation interviendra de fait avec la loi Zéro Artificialisation Nette des sols. Ce n'est donc pas nécessaire d'en ajouter !
- Un projet privé de lotissement est en cours. Des actes de vente ont été signés depuis 2022. Les propriétaires privés comptent sur cette vente, il n'est pas raisonnable de leur dire maintenant que cela est impossible.
- Le PLU datant de 2015 prévoyait déjà ce lotissement qui est le dernier aménagement urbanistique prévu dans ce PLU. La commune a mis en œuvre son urbanisation conformément au PLU approuvé par tous les acteurs dont le SINOTIV'EAU qui n'a fait aucune remarque en tant que personne associée.
- La commune perd en moyenne 7 à 8 logements par an du fait du desserrement naturel. La commune compte actuellement presque 1200 habitants. Le lotissement permettrait d'atteindre l'objectif visé et final soit 1300 habitants environ. Il n'est pas question d'aller bien au-delà. Le lotissement permet de maintenir la population sur les 10 prochaines années. Ce maintien de population est indispensable pour maintenir les services publics et l'offre de services dans la commune. C'est aussi indispensable pour se garantir de rester au-dessus des 1000 habitants sans quoi le budget de la commune se retrouverait dans d'énormes difficultés.
- Le rendement du réseau est très mauvais et d'environ 64%. Ceci est le signe du peu d'entretien du réseau. Les fuites sont donc très nombreuses. Il convient déjà de revenir à un rendement au minimum de 80%.
- La décision a été prise sans concertation avec les maires des communes impactées. Ce n'est pas une manière de faire.
- Enfin, des citoyens privés ont pu acheter des terrains constructibles. La décision dévalorise complètement leur bien.

Le conseil municipal prend acte.

## **6. Ecole de musique**

L'audition de l'école de musique a eu lieu le vendredi 21 juin. Nous remercions l'ensemble des professeurs pour l'année écoulée et pour ce magnifique spectacle.

Mme Amélia DRELON, professeure de chant, a fait une demande de salariat pour la rentrée de septembre. Jusqu'à présent elle exerçait sous prestation de service.

Il est proposé de faire un contrat à durée déterminé à compter du 01 septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025. Elle sera rémunérée au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal 2<sup>ème</sup> Classe, échelon 7, IM 441. Le nombre d'heures sera calculé en fonction du nombre d'inscriptions.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contrat.

## **7. Personnel**

Mme Amélie BONVALOT-NOIROT a demandé le renouvellement de son congé parental à 80% jusqu'au 04 novembre 2025 inclus.

Le contrat d'apprentissage de Monsieur William RUFENACHT se termine le 31 août 2024. Aucun contrat ne lui sera proposé. Le Maire propose d'ouvrir un poste d'agent technique et de lancer le recrutement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le renouvellement du congé parental de Mme Amélie BONVALOT-NOIROT et autorise le Maire à procéder au recrutement d'un agent technique.

## **8. Avancement des travaux à l'école**

Le désamiantage et la déconstruction sont maintenant terminés. L'entreprise du gros œuvre a commencé les travaux. Le planning est pour l'instant respecté.

Le maire fait part également de la confirmation du soutien de l'Etat avec une subvention de 500 100 euros. Cela permet donc d'atteindre le niveau souhaité de subventions.

## **9. Festivité du 13 juillet**

Mme Karine CHEDAL fait un point sur l'organisation du 13 juillet et propose de réunir la Commission Action Sociale et le Conseil Municipal le vendredi 12 juillet pour préparer la salle.

## **10. Tour de France**

Le Maire remercie toutes les personnes qui ont contribué à cet événement et en particulier à Yann RHODDE et Marie-Josèphe JACQUIER, Conseillers Municipaux, ainsi qu'à tous les bénévoles du village qui ont œuvré pendant plusieurs mois. Merci à toutes et à tous pour cette magnifique journée.

## **11. Élections**

Le Maire remercie tous les assesseurs qui ont contribué au bon déroulé des élections législatives.

## **12. Diplôme CM2**

Le Maire ainsi que Jacques MORÉ ont remis comme chaque année les diplômes symboliques aux élèves de CM2 le jeudi 27 juin à l'école.

Nous leur souhaitons une bonne continuation dans leur parcours scolaire.

## **13. Informations diverses**

### a) Lotissement NEXITY

Voir problématique de l'eau.

### b) Cérémonie

Monsieur Jacques MORÉ fait part de la cérémonie du 26 juillet 2024 qui aura lieu à 11h au Square du Souvenir.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20h30

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 16 juillet 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 16 juillet 2024

